

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Gisèle HAYS, M. Eric NOUAILLE, Mme Viviane OLIVEUX, M. Alain HIVERT, Mme Julie GOFFINET, Mme Jocelyne PELTIER, Mme Christine BUTTIGIEG, Mme NDIAYE Astou, Mme Delphine GUILLO, M. Mathieu BOUBLI, Mme Marie PATARIN, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE, Mme Virginie HARDY, M. Yann LE BRETON, Mme Jennifer BATARD, M. Dylan MOREAU, M. Dimitry LAGLAYSE, M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Jean-François LE BADEZET, Mme Gaëlle THEBAUD.

Absents excusés : Mme Gisèle HAYS, M. Christophe DANO, M. Yann LE BRETON, M. Yoann BRIEN, M. Stéphane VAUZELLE

Absente : Mme Jennifer BATARD

Pouvoirs : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, M. Christophe DANO à M. Alain HIVERT

Date de convocation : 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Julie GOFFINET

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Approbation du Conseil municipal du 20 Juillet 2026
2. Délégation au Maire – Décisions prises
3. Décision modificative BP centrales photovoltaïques
4. Décision modificative BP commune
5. Offres lot 14 – Équipements sportifs – Salle de la Métairie
6. Offres marché assurances
7. Vente terrains Mégalithes 2 : proposition de réserver aux primo accédants
8. Convention mise à disposition du mur d'escalade à Avel Roch
9. Désignation déontologue des élus
10. Acquisition d'une parcelle boisée aux Consorts Lavanant
11. Conventions Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
12. Annulation titres
13. Nom salle étage Mairie
14. Remise de lots pour les concours organisés par la Mairie
15. Questions diverses

1. Approbation du Conseil municipal du 20 juillet 2026

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

2. Délégations au Maire – Décisions prises

- Contrats :

*Espaces verts contrats entretien pour tailles - Ateliers de l'Oust : 18 825.30 € HT

* Logiciel verbalisation – Logitud : 311.12 € HT

3. Décision modificative budget centrales photovoltaïques salle Avel Kerfrolo

N° 2026 08 01

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative du budget des Centrales photovoltaïques de la salle Avel Kerfrolo.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	718 372.54 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	718 372.54 €	0.00 €
R- 16871 : Remb. emprunts souscrits par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700 000.00 €
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	18 372.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 372.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	718 372.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	718 372.54 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	718 372.54 €	0.00 €	718 372.54 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	736 745.08 €	0.00 €	1 436 745.08 €	700 000.00 €
Total Général	-736 745.08 €		-736 745.08 €	

Amortissement des centrales photovoltaïques : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les équipements des centrales photovoltaïques sont amortissables, et propose aux membres du Conseil municipal de fixer à 20 ans la durée d'amortissement de ces biens.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Valide la décision modificative du budget centrales photovoltaïques de la salle Avel Kerfrolo
- Fixe la durée d'amortissement à 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Décision modificative budget communal

N° 2026 08 02

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative du budget communal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 262.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 262.47 €	0.00 €	0.00 €
R- 7621 : Produits des autres immo financières - encaissés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 262.47 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 262.47 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 262.47 €	0.00 €	2 262.47 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 262.47 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 262.47 €
D-2152-050 : ACQUISITION MATERIEL DIVERS	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-226 : SALLE DE GYMNASTIQUE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-238 : RENOVATION ANCIENS LOCAUX TECHNIQUES	0.00 €	28 356.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	66 356.02 €	0.00 €	0.00 €
D-231-226 : SALLE DE GYMNASTIQUE	11 223.53 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-255 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	63 983.08 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 231-226 : SALLE DE GYMNASTIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	351 702.53 €
R- 231-255 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	289 897.41 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	95 206.61 €	0.00 €	0.00 €	621 599.94 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 27638 : Créances sur autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	47 287.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	47 287.00 €
Total INVESTISSEMENT	95 206.61 €	766 356.02 €	0.00 €	671 149.41 €
Total Général		673 411.88 €		673 411.88 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
- Valide la décision modificative du budget communal ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Offres lot 14 – Equipements sportifs – Salle de la Métairie

N° 2026 08 03

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'analyse des offres de prix du lot 14 – Équipements sportifs pour la salle de la Métairie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir l'offre la mieux disante.

Nom du fournisseur	Montant Total Base HT	Montant des Options HT	Montant Global HT (avant négo)	NÉGO		
				Montant Total Base HT	Montant des options HT	Montant Global HT (après négo)
NOUANSPO	40 426,93 €	0,00 €	40 426,93 €	40 227,98 €	3 208,00 €	40 937,98 €
SPORT France	40 635,00 €	0,00 €	40 635,00 €	42 141,75 €		42 141,75 €
SDU	43 017,79 €	0,00 €	43 017,79 €	39 953,01 €	331,32 €	40 284,33 €
SPORT NATURE	44 116,99 €	0,00 €	44 116,99 €	43 341,30 €		43 341,30 €
CAMMA SPORT	45 865,48 €	0,00 €	45 865,48 €	47 498,29 €		47 498,29 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- D'attribuer le lot 14 à l'entreprise SDU au prix de 40 284,33 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Offre marché assurances

N° 2026 08 04

Monsieur Alain HIVERT, intéressé par le sujet ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 septembre 2026 afin d'étudier les propositions de prix dans le cadre du renouvellement du marché des assurances pour les lots :

- Dommage aux biens
- Responsabilité civile
- Automobile
- Responsabilité juridique

SAINT JEAN BREVELAY - APPEL A CONCURRENCE ASSURANCE 2025 - Effet 01/01/2027 - Durée : 4 ans
PRECONISATIONS D'ATTRIBUTION DES LOTS ET COMPARAISON BUDGETAIRE

I / Comparaison Ancien marché - Nouveau marché

LOTS	NOM DES MARCHES	ATTRIBUTAIRE	FORMULE	ENGAGEMENT DE NON RESOLUTION DANS LE TEMPS	MONTANTS PRIMES TTC		ECART BUDGETAIRE		
					Ancien marché	Nouveau marché	Montant	EN %	sur durée marché
1	DOMMAGES AUX BIENS	SNACL	VARIANTE 1	1 AN	26 000	21 385	-5 615	-59,03%	-20 100
2	RESPONSABILITE CIVILE	PNAC/AREAS	OFFRE DE BASE	1 AN	3 454	3 152	-302	-8,74%	-1 208
3	AUTONOMIE	GROUPEAVA	OFFRE DE BASE	1 AN	3 999	3 987	-12	-0,30%	-48
4	PROTECTION JURIDIQUE				INFRUCTUEUX				
				TOTAUX	33 853	28 524	-5 339	-15,77%	-21 356

II / Comparaison Estimations - Nouveau marché

LOTS	NOM DES MARCHES	ATTRIBUTAIRE	FORMULE	ENGAGEMENT DE NON RESOLUTION DANS LE TEMPS	MONTANTS PRIMES TTC		ECART BUDGETAIRE		
					Estimations	Nouveau marché	Montant	EN %	sur durée marché
1	DOMMAGES AUX BIENS	SNACL	VARIANTE 1	1 AN	50 000	21 385	-28 615	-57,23%	-114 460
2	RESPONSABILITE CIVILE	PNAC/AREAS	OFFRE DE BASE	1 AN	6 500	3 152	-3 348	-51,51%	-13 392
3	AUTONOMIE	GROUPEAVA	OFFRE DE BASE	1 AN	5 000	3 987	-1 013	-20,26%	-4 052
4	PROTECTION JURIDIQUE				INFRUCTUEUX				
				TOTAUX	61 500	28 524	-32 976	-53,62%	-131 904

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- D'attribuer le lot 1 – Dommage aux biens à la SMACL
- D'attribuer le lot 2 – Responsabilité civile à PNAS /AREAS
- D'attribuer le lot 3 - Automobile à GROUPAMA
- De déclarer infructueux le lot 4 – Protection juridique
- De relancer une consultation de gré à gré pour le lot 4

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 17</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part au vote : 2</i>
---------------------	------------------	-------------------	--------------------------------------

7. Vente terrains Mégalithes 2 – Proposition de réserver aux primo accédants

N° 2026 08 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à ce jour 11 lots restent à vendre. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le PLUi a fixé les droits à construire jusqu'en 2031. Afin de répondre aux primo-accédants, Monsieur le Maire propose de limiter les ventes de terrain de Mégalithes 2 aux primo-accédants ou vente de la résidence principale pour construire un logement plus adapté pour les brévelais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- De limiter les ventes de terrain du lotissement les Mégalithes 2 aux primo-accédants
- De vendre aux personnes propriétaires de la commune qui vendent leur habitation pour un logement plus adapté, ou dans le cadre d'une séparation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

8. Convention mise à disposition du mur d'escalade à Avel Roch Brévelais

N° 2026 08 06

Monsieur Éric NOUAILLE intéressé par le sujet, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la convention de mise à disposition du mur d'escalade à l'association Avel Roch Brévelais.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention (ci-annexée) de mise à disposition du mur d'escalade à l'association Avel Roch Brévelais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part au vote : 1</i>
---------------------	------------------	-------------------	--------------------------------------

9. Désignation déontologue des élus

N° 2026 08 07

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1- A et suivants,

VU loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la charte de l'élu local,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Considérant la liste des référents déontologues transmise par l'association des Maires de France,

Considérant l'intérêt du profil de Madame Corinne HERVE, retraitée de la Fonction Publique Territoriale, ayant exercé en qualité de DGS de collectivités ainsi que de déontologue pour le Centre de Gestion du Morbihan,

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la Commune, de manière anonyme pour la collectivité,

Considérant que la rémunération du référent déontologue sera réglée par Centre Morbihan Communauté en fonction du barème transmis par l'AMF, à savoir actuellement par un forfait de 80€ par demande traitée, sur présentation d'une facture anonymisée,

Considérant que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité devront être remboursés par la Commune de Saint Jean Brévelay, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** Madame Corinne HERVE tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal,
- **DE FIXER** la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat communal,
- **DE FIXER** les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans l'objet : « *Saisine du référent déontologue – Commune de Saint Jean Brévelay -confidentiel* ».
- **D'ADOPTER** les conditions financières suivantes : la rémunération du référent déontologue sera réglée par la Commune en fonction du barème transmis par l'AMF sur présentation d'une facture anonymisée,
- **DE PRECISER** que les éventuels frais de déplacement du référent déontologue dans la collectivité seront remboursés par la Commune, selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique territoriale et qu'en cas de besoin, les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

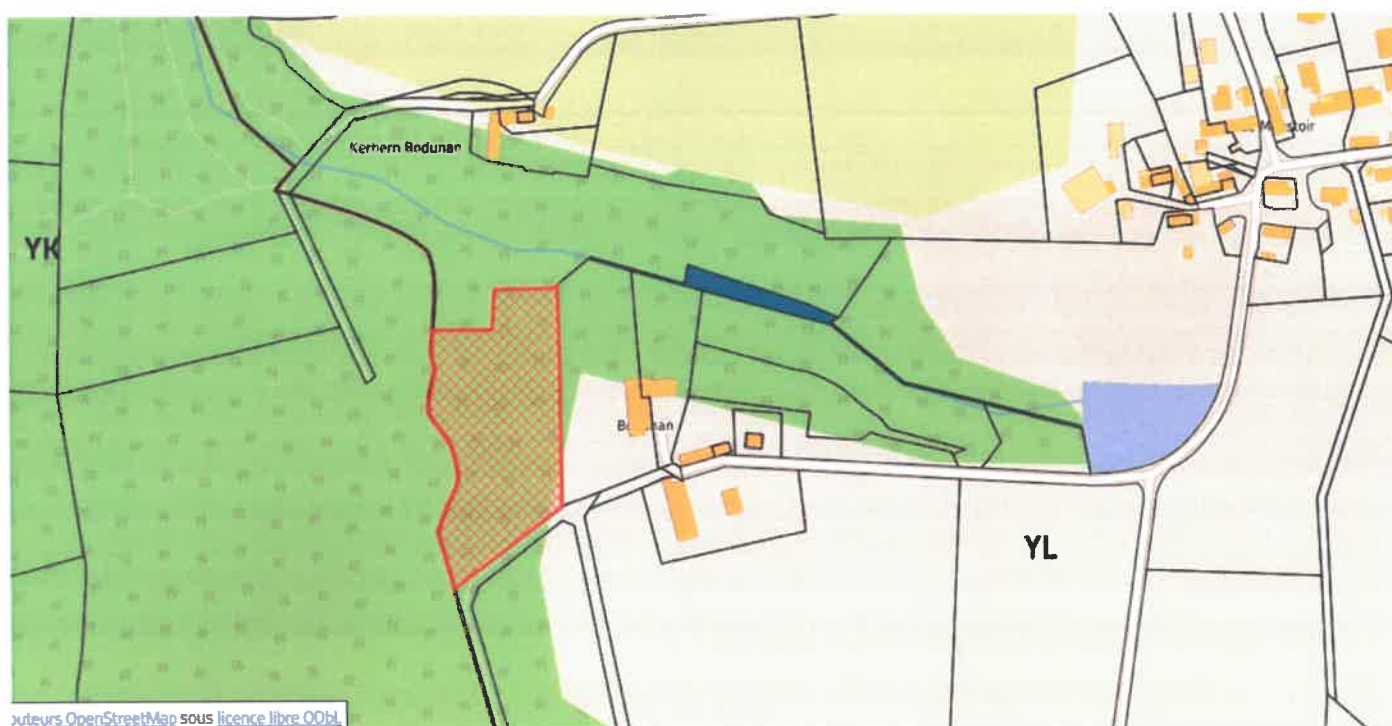
Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Acquisition d'une parcelle aux consorts LAVANANT

N° 2026 08 08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les consorts LAVANANT ont accepté la proposition de la municipalité faite en octobre 2024 pour l'acquisition d'une parcelle boisée à Bodunan leur appartenant. Cette parcelle jouxte les parcelles boisées acquises par la commune il y a quelques années (Goeh Menhir).

Par mail du 18 août 2026, Me HERCE, notaire en charge du dossier a précisé que la parcelle YL 80, d'une contenance de de 1 ha 32 a 10 ca, serait vendue au prix de 1 704 € / l'hectare.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- D'acquérir la parcelle YL 80, d'une surface d'1 ha 32 a 10 ca au prix 1704 € l'hectare
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition
- Que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Votants : 19	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11. Conventions du Centre de Gestion

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 56

N° 2026 08 09

Monsieur le maire informe le Conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts, ces interventions peuvent relever d'un groupement de moyens permettant l'exonération de TVA, sous réserve de la conclusion d'une convention d'adhésion appropriée avec le centre de gestion, en sa qualité de porteur du groupement.

La convention dite de « moyens » constitue ainsi un préalable réglementaire à toute intervention dans le cadre des prestations facultatives exonérées de TVA. Elle n'emporte aucun engagement financier en elle-même pour la commune, et vise uniquement à formaliser le cadre juridique autorisant le bénéfice des prestations concernées.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention générale proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants ;

D'approuver les termes de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Convention d'adhésion à la prestation paye

N° 2026 08 10

Monsieur le maire informe le Conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Prestation paye

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la

mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation payée du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

N° 2026 08 11

Monsieur le maire informe le Conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Service de médecine professionnelle et préventive

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la

mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la commune, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation de service de médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Convention d'adhésion aux missions d'inspection ACFI

N° 2026 08 18

Monsieur le maire informe le Conseil municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

Missions d'inspection santé et sécurité au travail (ACFI)

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la

mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

A titre indicatif, à date, le tarif est fixé à : 89 €/h pour les collectivités affiliées.

Pour la commune, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

D'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions d'inspection santé et sécurité du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

12. Annulation titres

N° 2026 08 12

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Conseiller des Finances Locales a présenté des états de titres de 2024/2025 pour deux débiteurs de la collectivité s'élevant à 342.96 € et 367.73 € et non recouverts à ce jour.

Il est demandé l'annulation de ces titres puisque les débiteurs ont fait l'objet de dossier de surendettement et liquidation pour ces sommes dues. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal à l'autoriser à annuler ces dettes pour un montant total de 710.69 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- D'annuler les titres de deux débiteurs pour un montant total de 710.69 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

13. Salle de la Mairie - Noms

N° 2026 08 13

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les utilisateurs de la salle à l'étage & celle du rez-de-chaussée de la mairie souhaitent que celles-ci portent un nom afin de les identifier dans les invitations aux rassemblements de ceux-ci. En Bureau municipal, le nom de Stergann (ciel étoilé en breton) a été proposé pour la salle de l'étage.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- De nommer la salle à l'étage, salle « Stergann » et la salle du rez-de-chaussée, salle Bihan.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

14. Remise de lots pour les concours organisés par la Mairie

N° 2026 08 14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer un montant maximal pour les lots offerts par la collectivité lors des concours organisés par la Mairie (dictée, concours maisons fleuries...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- De fixer un montant maximum de 50 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

15. Questions diverses

Nom de rue pour lotissement (rue de la Chouannerie)

N° 2026 08 15

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le permis de construire concernant le lotissement situé rue de la Chouannerie est délivré. Il est nécessaire de dénommer la rue de ce lotissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- De nommer la voie du lotissement, rue de la Chouette

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Tarif location club house salle Avel Kerfrolo

N° 2026 08 16

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de location pour le club house de la salle Avel Kerfrolo :

- 90 € la journée (tarif de la salle de la Claie)
- 50 € pour le nettoyage si les utilisateurs ne souhaitent pas s'en charger
- Caution de 100 € pour le nettoyage
- Caution de 500 € pour les dégradations

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- De valider ces tarifs :

- . 90 € la journée
- . 50 € pour le nettoyage si les utilisateurs ne souhaitent pas s'en charger
- . Caution de 100 € pour le nettoyage
- . Caution de 500 € pour les dégradations

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

Intra-Muros

N° 2026 08 17

Monsieur le Maire propose de mettre en place l'application Intra-Muros pour communiquer avec les Brévelais. Cette application permet la communication par la Mairie, les associations et commerces (après validation de la Mairie). Le coût de l'application est de 45 € HT/mois. Un autre prestataire a été consulté, bien plus onéreux. Des renseignements auprès des collectivités utilisatrices d'Intra-Muros (60 dans le Morbihan, dont 32 de Pontivy Communauté, utilisent l'application) ont permis de recueillir des avis positifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide,

- L'adhésion de la commune à l'application Intra-Muros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Votants : 19</i>	<i>Pour : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le maire,



Le secrétaire de séance,

